

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, 2 novembre 2023

ACCÈS AUX SOINS : UN NOUVEAU ZONAGE ORTHOPHONISTES VIENT D'ÊTRE PUBLIÉ

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a actualisé la carte des zones éligibles aux aides à l'installation des orthophonistes libéraux.

Le zonage est un des outils de lutte contre les inégalités territoriales de santé. Les orthophonistes en exercice ou qui souhaitent s'installer dans les zones identifiées comme sous-denses peuvent bénéficier d'aides conventionnelles pour l'installation ou le maintien et d'aides des collectivités territoriales.

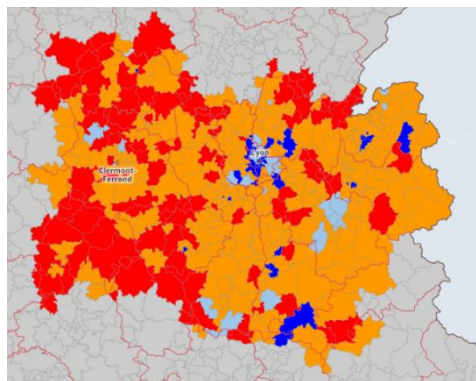
Cette nouvelle cartographie des territoires, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023, a été établie par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en concertation avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) orthophonistes et en consultation avec la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) pour avis.

Une méthodologie fixée par arrêté

La nouvelle méthodologie pour élaborer le zonage applicable aux orthophonistes a été fixée par un arrêté du 1^{er} mars 2023. Celui-ci prévoit une évolution majeure depuis la méthodologie précédente avec désormais un regroupement des zones sous-dotées et très sous-dotées sous le même classement de « zones sous-denses » et une augmentation de la proportion des zones sous denses par rapport à l'ancien zonage. Les autres catégories sont les zones « intermédiaires », « très dotées » et « surdotées ». L'arrêté qui fixe donc les parts de population pour chaque catégorie de zone, établit également la maille géographique pour le découpage des territoires (échelle des bassins de vie) et l'indicateur utilisé pour le classement (densité d'orthophonistes pondérée et standardisée en 2019).

Ce nouveau zonage est arrêté pour une durée de 3 ans. Son actualisation sera simplifiée grâce à la possibilité inscrite dans l'arrêté de faire évoluer les seuils de population fixés au regard de la mise à jour de l'indicateur de densité pondérée et standardisée.

Avec ce nouveau zonage, 13 bassins de vie supplémentaires sont éligibles aux aides à l'installation



Dans ce nouveau zonage 2023, sur les 388 bassins de vie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **76 sont situés en zone sous-dense et sont donc éligibles aux aides à l'installation** (63 bassins de vie étaient éligibles aux aides en 2018). Parmi ces 76 bassins de vie, qui concernent 13.9% des habitants de la région, 28 sont nouvellement concernés.

[Le classement détaillé est accessible dans le guide zonage orthophonistes](#)